



SYNDICAT DE L'ORGE

Viry-Châtillon, le 25 JAN. 2022

Monsieur Michel LEPRETRE  
Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre  
Batiment Askia  
11 rue Henri Farman  
BP748  
94 398 Orly Aerogare Cedex

N/Réf : CDM/MP/FBO/JMB/FC/ N° 2022/225

Affaire suivie par Cassandre Dume

☎ 01 69 12 25 74

✉ cassandre.dume@syndicatdelorge.fr

**Objet : Porter à connaissance pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

Monsieur le Président,

Le Syndicat de l'Orge vous adresse son porter à connaissance dans le cadre de la révision de votre Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, le Syndicat de l'Orge a été créé par arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-669 en date du 31/12/2018. Son périmètre s'étend sur 65 communes, au sein de 10 intercommunalités, sur 2 départements, qui y adhèrent ou lui délèguent certaines compétences.

Le Syndicat de l'Orge exerce sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon les compétences « transport des eaux usées et des eaux pluviales », « traitement des eaux usées et des eaux pluviales », « eaux usées assimilées domestiques et non domestiques », « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions associées » et « milieux naturels et ouverture au public ».

#### I - Assainissement

➔ Cartographie des réseaux de transport gérés par le Syndicat

Vous trouverez ci-joint (Annexe 1), le plan des réseaux de transport gérés par le Syndicat de l'Orge. Si vous prenez en considération les limites communales définies dans Open Street Map, ces réseaux s'étendent sur environ 29 560 mètres linéaires pour les eaux usées et environ 8 301 mètres linéaires pour les eaux pluviales.



## SYNDICAT DE L'ORGE

### → Etudes en cours

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) sur les collecteurs de transport syndicaux est en cours d'élaboration. Il devrait être achevé mi-2022.

Sur la commune de Paray-Vieille-Poste, le Syndicat mène une étude afin de dévier l'antenne du Contin, un réseau d'eaux usées actuellement situé à l'intérieur d'un réseau d'eaux pluviales. Un tel positionnement entraîne un fort problème d'eau parasite en temps de fortes pluies et de crue.

Le Syndicat mène une étude sur certains postes de relevage, notamment la station ST12 située au n° 7 rue de Morsang à Savigny-sur-Orge.

Le Syndicat mène une étude de remise à niveau du complexe anti-crue P7/Valenton/Achères.

Le Syndicat mène un projet de création d'un siphon sous le Tram 7 sur l'antenne du mort Ru à Juvisy-sur-Orge, à l'intersection de la rue d'Estienne d'Orves et la rue Victor Hugo.

### → Travaux en cours

Le Syndicat mène actuellement des travaux de refonte de la station de relevage des eaux usées « Camélinat » à Viry-Châtillon.

Le Syndicat mène une étude de réhabilitation du collecteur CID dans le secteur de la Résidence du Coteaux des Vignes à Athis-Mons et dans le secteur Kennedy à Savigny-sur-Orge.

## II - Hydraulique

### → Cartographie des ouvrages hydrauliques

Vous trouverez ci-joint (Annexe 2.1), le plan des ouvrages hydrauliques identifiés par le Syndicat de l'Orge.

### → Retour d'expérience inondation

Le Syndicat de l'Orge a réalisé une cartographie informative reprenant son retour d'expérience en matière d'inondation (Annexe 2.2) qui pourrait compléter les données du Plan de Prévention des Risques d'inondations en vigueur sur les communes concernées.

### → Etudes en cours

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention Orge-Yvette (Annexe 2.3), le Syndicat de l'Orge est en cours de renouvellement de son modèle hydraulique. Ce dernier permettra de simuler des crues d'occurrence variable (2, 5, 10, 20, 50, 100 ans...) mais aussi d'optimiser le fonctionnement des ouvrages hydrauliques le long du cours d'eau et



## SYNDICAT DE L'ORGE

d'identifier les zones à risque d'inondation pour chaque occurrence de crue. Cela contribuera, entre autres, à identifier les premières zones de débordement et à orienter en fonction des résultats et du contexte du terrain des actions pour la prévention des inondations. Ce modèle devrait être achevé début 2023.

Afin d'évaluer la vulnérabilité des communes, face au risque inondation ainsi que leur exposition aux risques de ruissellement agricole et de remontée de nappe, le Syndicat mène aussi dans le cadre du PAPI, sur l'ensemble du territoire Orge Yvette, une étude.

Il sera prochainement envoyé un questionnaire à chacune des communes. La précision et l'exhaustivité des réponses apportées aux questionnaires pouvant être déterminantes de la qualité et de la pertinence des études subséquentes, il est attendu des communes que les questionnaires soient remplis avec le plus grand soin. A cette fin, il a été demandé aux communes d'identifier un interlocuteur privilégié du Syndicat sur cette thématique.

Mme Elisa Van Roy ([elisa.van-roy@syndicatdelorge.fr](mailto:elisa.van-roy@syndicatdelorge.fr)) est en charge de regrouper les coordonnées de ces interlocuteurs.

Mme Julie Dufourd, Directrice de la prévention du risque inondation et de l'innovation ([julie.dufourd@syndicatdelorge.fr](mailto:julie.dufourd@syndicatdelorge.fr) /tél : 06 89 28 32 07) se tient à la disposition pour toute question.

### → Préconisations en zone de remontée de nappe

Il est conseillé de règlementer l'occupation des sols dans les zones concernées par un risque d'inondations par remontée de nappe. Il peut par exemple être préconisé la surélévation du premier plancher habitable ou l'interdiction des caves et sous-sols.

## III - Milieux Naturels

### → Documents informatifs sur les cours d'eau

Un diagnostic éco-morphologique de l'Orge a été réalisé en 2015. Une analyse de l'état des berges, du lit et de la végétation a conduit à caractériser l'état fonctionnel du cours d'eau par tronçon homogène (Annexe 3.1).

Vous trouverez ci-joint (Annexe 3.2) le rapport de qualité des eaux superficielles du bassin de l'Orge datant de 2019. Une station de qualité du Syndicat est située rue de Ris à Viry-Chatillon.

### → Documents informatifs sur le milieu naturel

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des espaces naturels en vigueur à ce jour, le Syndicat procède à un entretien du cours d'eau et des parcelles dont il est propriétaire. Cette stratégie a pour objectif l'amélioration de la qualité des habitats naturels dont la qualité des eaux et la fonctionnalité des milieux (continuité écologique terrestre et aquatique), la gestion des risques d'inondations, mais



## SYNDICAT DE L'ORGE

aussi la conciliation entre accueil des usages et préservation de la biodiversité. Cela se traduit par des actions comme le retrait des embâcles ou la lutte contre la Renouée du Japon.

Concernant les parcelles privées, le Syndicat de l'Orge est détenteur d'une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, concernant les travaux du programme pluriannuel d'entretien de la rivière de l'Orge et de ses affluents pour la période 2018-2022, de par l'arrêté n°2018-DDT-SE-140 en date du 07/03/2018 (Annexe 3.6).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet entretien, le Syndicat conseille la mise en place d'une bande minimale d'inconstructibilité de 6 m le long des cours d'eau.

Vous trouverez ci-joint (Annexe 3.3) une cartographie des zones à enjeux faunistiques et floristiques identifiées par le Syndicat de l'Orge sur ses propriétés. La base de données naturalistes CETTIA et celle du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien font ressortir des enjeux faunistiques et floristiques sur votre commune.

Le Syndicat a mené un diagnostic faune/flore sur le site Edouard Vaillant à Athis-Mons (Annexe 3.5). Ces inventaires peuvent être utilisés pour compléter des données déjà existantes sur la biodiversité pour une exposition dans le rapport de présentation.

Vous trouverez ci-joint (Annexe 3.5) diverses listes de plantations, conseillées ou déconseillées, par le Syndicat de l'Orge.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) Orge-Yvette a clôturé en 2019 une étude d'inventaire des zones humides afin de préciser les enveloppes d'alerte définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). Cela a permis d'identifier des zones humides avérées et des zones humides potentielles. Vous trouverez les cartes des communes concernées ci-joint (Annexe 3.7).

### ➔ Préconisations sur les zones humides

Il pourrait être envisagé d'inscrire les zones humides avérées et probables sur le plan de zonage. Les symboliser permettrait, entre autres, une application facilitée de la disposition ZH2 du SAGE Orge-Yvette relative à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagements et la protection des zones humides avérées.

Concernant les zones humides avérées en milieu agricole ou naturel, un zonage Nzh ou Azh, ou un classement de ces zones au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pourrait permettre une meilleure protection. Ce zonage doit être complété par l'intégration de dispositions particulières dans le règlement afin de permettre la préservation de ces milieux. Ci-dessous en voici un exemple :

*« Dans les zones humides, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle. Sont interdits :*



## SYNDICAT DE L'ORGE

- *Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides*
- *L'affouillement, exhaussements*
- *La création de plans d'eau artificiels, le pompage*
- *Le drainage, le remblaiement, les dépôts divers ou le comblement*
- *L'imperméabilisation des sols*
- *La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.*

*Sont soumis à conditions particulières les occupations et utilisation du sol suivantes :*

- *Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;*
- *Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ce milieu humide, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

*Le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser) s'applique sur les zones humides avérées. Les points suivants devront être dûment justifiés dans le dossier. Ainsi, le pétitionnaire devra :*

- *Chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement sur l'emplacement des constructions)*
- *Chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices)*
- *S'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié. »*

Un zonage particulier (par exemple : Uzh) peut être appliqué pour les zones humides avérées en milieu urbain afin de faciliter la prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser dans les futurs projets d'aménagement.

Dans les enveloppes d'alerte des zones humides probables, et selon la disposition ZH2 du SAGE Orge-Yvette, les porteurs de projets doivent procéder à une caractérisation de ces zones selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide, avant toute modification d'usage du sol. Il est conseillé de faire figurer ce point dans le règlement du PLUi.

### → Préconisations pour les clôtures

Le Syndicat de l'Orge préconise la mise en place de clôtures perméables afin de faciliter l'écoulement des eaux en milieu urbain et des ouvertures pour la petite faune. Ainsi, elles permettent le maintien des continuités écologiques au sein de la commune.



## SYNDICAT DE L'ORGE

### → Etudes en cours

Le Syndicat mène depuis 2019 une étude sur les insectes saproxyliques qui permettra à terme d'identifier les boisements à préserver et les mesures éventuelles de gestion et de restaurations de ces espaces. Une trentaine de boisement ont été identifiés comme lieux d'étude, dont le coteau des vignes situé sur Athis-Mons et l'espace naturel du Séminaire de Savigny-sur-Orge. Cette étude devrait s'achever courant 2022.

### V - Paysage

#### → Cartographie de la promenade de l'Orge

Vous trouverez ci-joint (Annexe 4.1), le plan de la promenade de l'Orge gérée par le Syndicat de l'Orge.

#### → Projets du Syndicat

Le Syndicat mène une étude de faisabilité sur la réouverture de l'Orge au niveau de la résidence Edouard Vaillant à Athis-Mons (Annexe 4.2), en partenariat avec la commune et le bailleur de la résidence. Si l'étude de faisabilité s'avère favorable, il pourra être proposer des solutions pour la renaturation des berges de l'Orge tout en diminuant le risque inondation. Il y a également un enjeu d'amélioration du cadre de vie des habitants par la valorisation paysagère des bords de l'Orge et la création d'un tronçon de la promenade de l'Orge sur ce secteur.

Une étude de faisabilité pour rétablir la continuité écologique de l'Orge, valoriser la biodiversité et poursuivre la promenade dans la résidence Mozart à Athis-Mons est en cours (Annexe 4.3).

Le Syndicat porte un projet de réouverture de l'Orge sur Juvisy-sur-Orge (Annexe 4.4). Les objectifs de ce projet sont entre autres la réouverture du cours d'eau busé, la restauration des continuités écologiques et hydrauliques, une importante désimperméabilisation des sols, l'amélioration du cadre de vie dans le centre-ville.

Par ailleurs, le Syndicat porte un projet de renaturation des berges de l'Orge au niveau du 18 avenue de la terrasse à Juvisy-sur-Orge (Annexe 4.5).

Un projet de restauration hydro-morphologique de l'Orge et de circulations douces est mené sur le secteur Kennedy à Savigny-sur-Orge (Annexe 4.6). Sur un secteur d'environ 500 mètres linéaires, le cours d'eau est en effet fortement anthropisé et n'abrite aucune faune ni flore. La promenade existante pourrait faire l'objet d'une valorisation paysagère avec une visibilité sur le cours d'eau. Ce projet nécessite des accords au niveau du foncier et des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées syndicaux. Il est aussi envisagé la désimperméabilisation du parking des Rossay.





## SYNDICAT DE L'ORGE

### → Etudes en cours

Pour information, le Syndicat de l'Orge a mené à l'échelle de la vallée une étude paysagère en 2012.

Une démarche de plan paysage est en cours d'élaboration sur l'ensemble du périmètre du Syndicat de l'Orge. Elle permettra entre autres la conciliation entre la préservation des milieux, le patrimoine paysager et l'accueil du public. Un processus partenarial débutera en 2022. Les communes seront invitées à participer aux ateliers de lecture du Paysage.

## VI - Urbanisme

### → Politique foncière du Syndicat de l'Orge

Le Syndicat de l'Orge a adopté sur la partie aval de son territoire une politique foncière par délibération n°AG-2013/50 en date du 19/12/2013. Cette politique est actuellement en cours de renouvellement afin d'être étendue à l'ensemble du territoire du Syndicat. Cette réflexion met en avant les espaces ayant un intérêt pour le Syndicat (abords des berges, zones inondables, zones humides, éléments paysagés remarquables...). Ces cartes vous seront adressées dès validation par le Conseil Syndical.

Le Syndicat, au vu de ses projets, peut demander une adaptation du recensement et du classement des Espaces Naturels Sensibles et/ou du zonage au PLUi.

Vous trouverez ci-joint (Annexe 5.1) une carte des parcelles dont le Syndicat est propriétaire. Afin d'assurer la gestion de ces espaces naturels et le bon entretien de la rivière, le Syndicat souhaiterait que le zonage appliqué à ces espaces puisse être cohérent avec ses missions, ce qui nécessite une réflexion sur le classement en zone naturelle, en espaces boisés classés ou au titre des éléments paysagers à protéger (article 151-23 du code de l'urbanisme), pouvant limiter ses interventions dans le cadre de la préservation et de la valorisation des berges et des zones humides.

Pour information, le Syndicat est en cours d'acquisitions des parcelles cadastrées section AC n°5p, 216, 220p, 221p, 256p, 338p et section AV n°292 sur la commune de Savigny-sur-Orge

### → Révision du SAGE Orge-Yvette

En tant que membre de la CLE du SAGE Orge-Yvette et acteur du domaine de l'eau, le Syndicat de l'Orge participe à la révision du SAGE Orge-Yvette, débutée en 2021. Il sera entre autres amené à se positionner sur les grandes orientations et dispositions réglementaires du futur SAGE, permettant une application facilitée sur le terrain dans le cadre des autorisations du droit des sols et une traduction dans les documents de planification.



## SYNDICAT DE L'ORGE

Le service urbanisme du Syndicat de l'Orge, en la personne de Madame Suzelle HECHT (01 81 86 04 71 – [suzelle.hecht@syndicatdelorge.fr](mailto:suzelle.hecht@syndicatdelorge.fr)) et de Madame Cassandre DUME (01 69 12 25 74 – [cassandre.dume@syndicatdelorge.fr](mailto:cassandre.dume@syndicatdelorge.fr)), reste à votre disposition pour vous accompagner et échanger avec vous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

François Cholley



## **ANNEXES**

Dans le cadre de notre politique environnementale, les annexes vous sont transmises de manière dématérialisée.

Vous trouverez les annexes téléchargeables via le lien wetransfert ci-dessous :

<https://we.tl/t-Bv7i1H8GiF>

Ce lien vous a également été communiqué à l'adresse mail suivante :

sebastien.lanctin@grandorlyseinebievre.fr